

certifié conforme à l'original

26 BDP

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 26 boulevard des Pommes

64300 ORTHEZ

914999685 RCS PAU

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> octobre à 18 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Société CAMILIS, représentée par son Gérant, Monsieur Pierre GAULIN, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Benoît GAHAT, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Thomas PAPELEBE, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas PAPELEBE, gérant associé.

Monsieur Pierre GAULIN, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Thomas PAPELEBE, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Thomas PAPELEBE et Monsieur Benoît GAHAT de céder les cinquante et une parts sociales leur appartenant dans la Société, à la société CAMILIS, déjà associée, et conformément à l'article 12 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Thomas PAPELEBE de ses fonctions de cogérant à compter du 17 octobre 2025, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

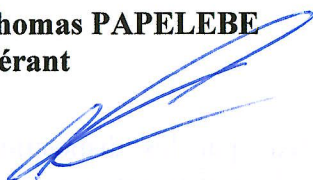
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**Thomas PAPELEBE**  
Gérant



**Benoît GAHAT**



**Pierre GAULIN**  
Gérant

